

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS136

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes de la loi n°      du      pour le plein emploi. Ce rapport évalue également l'impact de ladite loi sur les inégalités salariales, les inégalités de parcours de carrière, les discriminations et l'accès à une solution de garde pour l'enfant.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à prévoir la transmission au Parlement sur l'impact du présent projet de loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

En effet, le Gouvernement n'a tout simplement pas chiffré l'impact de son projet de loi « pour le plein emploi »...sur ces inégalités.

Ainsi l'impact de l'article 1 sur l'égalité femmes/hommes est indiqué « Néant », l'article 2 a le même sort, et ainsi de suite pour l'essentiel des articles du projet de loi.

Quant à l'article 10, il y a aucun chiffrage de son impact.

Il est simplement indiqué que : « *Les dispositions proposées permettent donc de lutter contre les inégalités de salaires et de pensions liées aux interruptions d'activité professionnelle au moment de la naissance des enfants.* »

Il convient donc d'informer correctement le Parlement sur l'impact sur les inégalités entre les femmes et les hommes et comment la présente loi compte les corriger.

Tel est l'objet du présent amendement.